

République française
Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE GARDOUCH

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Daniel CAVAILLÉ doyen d'âge qui, après appel nominal, installe dans leurs fonctions les membres du conseil municipal suivants : Monsieur Gilles BOURROUNET, Madame Véronique MALECKI, Monsieur Stéphane BOURGUIGNON, Madame Catherine MARCHON DUVEZIN, Monsieur Brice SEGOUFFIN, Madame Marie DE BELLISSEN, Monsieur Mathieu LALANDE, Madame Catherine GARDEY, Monsieur Vivian FALCOU, Madame Audrey PARABIS, Monsieur Jean-Pierre BORIER, Madame Anne MIQUEL, Monsieur Daniel CAVAILLE, Monsieur Olivier GUERRA et Madame Bénédicte CUILLERIER.

Conseillère excusée : Madame Audrey PARABIS, procuration donnée à Monsieur Mathieu LALANDE

Monsieur Mathieu LALANDE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur Olivier GUERRA sollicite la parole avant de procéder aux examens de l'ordre du jour.

Le président lui accorde la parole.

*« Mesdames et Messieurs,
Mes chers collègues,
Mes chers concitoyens,*

Dans la vie d'une commune, certains moments ont une portée particulière. Ils dépassent les personnes, dépassent les équipes et rappellent ce qui fonde notre démocratie locale : c'est le suffrage universel. Dimanche dernier, les Gardouchoises et les Gardouchois ont parlé. Ils ont exprimé un choix clair. Et en République, le choix du peuple ne se discute pas : il se respecte.

Je veux donc adresser mes félicitations à Monsieur Bourrounet et à son équipe pour leur élection à la tête de notre commune.

Car gouverner une commune n'est jamais une victoire personnelle. C'est une responsabilité immense devant les habitants. Ce moment est aussi celui d'un regard sur le chemin parcouru. Pendant quinze années, j'ai eu l'immense honneur d'être Maire de Gardouch.

Quinze années d'engagement quotidien 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Quinze années de décisions, de projets, d'initiatives. Quinze années consacrées à une conviction simple : servir notre commune avec constance et avec exigence. Une élection peut tourner une page. Mais elle ne peut pas effacer ce qui a été construit. Les équipements réalisés. Les projets portés. Les transformations engagées pour l'avenir de notre village.

République française
Département de la Haute Garonne

Tout cela appartient désormais à l'histoire de Gardouch. Et cette histoire, elle est collective.

Je veux donc remercier très chaleureusement celles et ceux qui ont travaillé à mes côtés : les élus, les agents municipaux, les associations, les bénévoles, tous les habitants qui font vivre ce village. Parce qu'une commune ne se construit jamais seul. Elle se construit avec ses habitants.

Je ne peux pas non plus ignorer la manière dont cette campagne s'est déroulée. La politique municipale devrait être un débat d'idées, de projets, de visions pour l'avenir. Elle ne devrait jamais devenir un terrain d'insinuations, de diffamations ou d'attaques personnelles.

Je n'y répondrai pas aujourd'hui, protocole et courtoisie républicaine obligent. Mais je veux simplement rappeler ceci :

j'ai toujours pensé que la politique devait élever les consciences. Ces dernières semaines, certains ont préféré l'abaisser. Mais l'histoire locale est patiente et surtout implacable : elle finit toujours par distinguer ceux qui construisent, de ceux qui salissent.

Et je fais confiance au temps démocratique pour faire son œuvre. Je veux aussi m'adresser ce matin à celles et ceux qui ont choisi de continuer à me faire confiance. Votre soutien m'honore profondément.

A celles et ceux qui ressentent aujourd'hui de la déception ou de l'incompréhension, je veux dire une chose simple : En démocratie, rien n'est jamais confisqué. Les majorités changent. Les responsabilités évoluent. Mais la voix des citoyens, elle, demeure.

Je veux également m'adresser aux électeurs qui ont choisi la nouvelle équipe. Votre choix mérite le respect et il ne m'appartient pas de le commenter.

Mais une commune ne se gouverne jamais seulement avec ceux qui ont voté pour vous. Elle se gouverne avec tous. Car être élu local, ce n'est pas représenter un camp. C'est représenter l'ensemble des habitants.

Et c'est à cette hauteur, que chacune et chacun autour de cette table sera désormais attendu.

Pour notre part, avec Bénédicte Cuillierier nous assumerons pleinement notre rôle dans cette nouvelle étape.

Nous serons une opposition attentive. Une opposition exigeante. Une opposition responsable. Chaque fois que les décisions iront dans le sens de l'intérêt général, nous saurons les soutenir. Mais chaque fois que l'intérêt de Gardouch l'exigera, nous saurons aussi nous exprimer avec clarté. Car l'opposition n'est pas un obstacle à la démocratie. Elle en est l'un des équilibres. Et je veux le dire ici avec gravité : Une majorité gouverne pour un temps. Mais l'exigence démocratique, elle, ne quitte et ne quittera jamais cette salle.

Pour ma part, je me retire aujourd'hui de ma fonction de maire la tête haute. La tête haute car, comme me l'a encore rappelé le Trésorier Payeur mercredi dernier, les finances de la commune sont saines. Est-il besoin de nouveau de vous le confirmer ? A cet instant je pense que oui.

La tête haute, parce que je sais ce que nous avons fait pour cette commune. La tête haute, parce que j'ai servi Gardouch avec sincérité, avec détermination et surtout avec passion et que je n'accepterai jamais, le dénigrement et le manque de respect pour la tâche accomplie. Et parce qu'au fond, chacun sait qu'une chose demeure vraie, dans la vie publique comme dans la vie personnelle : ce que les autres pensent de nous ne définit jamais ce que nous sommes. Ce qui compte, c'est l'engagement que l'on a porté. Et la fidélité que l'on a gardée envers celles et ceux que l'on sert et qui nous ont fait confiance, en toute loyauté !

Chères et chers collègues,

Gardouch est une commune forte. Une commune vivante et tournée vers l'avenir.

Et quelles que soient les alternances, une chose demeure certaine :

L'histoire d'un village ne s'arrête jamais à une élection. Elle continue de s'écrire.

Avec ses habitants.

Avec ses élus.

Avec celles et ceux qui, aujourd'hui comme demain, choisiront de s'engager pour elle.

Et pour ma part, vous le savez :

Je quitte certes la fonction de Maire.

Mais je ne quitterai jamais mon engagement pour Gardouch.

Je vous remercie ».

1 - Election du Maire

Sous la présidence de Monsieur Daniel CAVAILLÉ, il a été procédé à l'élection du maire.

Après lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il invite le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CAVAILLE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Catherine MARCHON DUVEZIN et Madame Bénédicte CUILLERIER acceptent de constituer le bureau.

Suite à un appel à candidature de Monsieur CAVAILLÉ, s'est déclaré candidat : Gilles BOURROUNET

Il est précisé que le vote à lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel est écrit le nom de la personne qu'il a choisie.

Le dépouillement du vote, effectué donne les résultats suivants au premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls & blancs (art. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Gilles BOURROUNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans sa fonction.

2 - Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Gardouch un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil la création de trois postes d'adjoints.

✓ Proposition adoptée (13 voix pour, 2 abstentions)

Il informe le Conseil que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une liste de trois adjoints conduite par Monsieur Stéphane BOURGUIGNON a été proposée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel sont écrits tous les noms de la liste qu'il a choisie. Le dépouillement du vote effectué donne les résultats suivants au premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls & blancs (art. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints à l'unanimité et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Stéphane BOURGUIGNON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

1 ^{er} adjoint	Stéphane BOURGUIGNON
2 ^{ème} adjoint	Véronique MALECKI
3 ^{ème} adjoint	Brice SEGOUFFIN

Monsieur le Maire rappelle que :

Gilles BOURROUNET (titulaire), Véronique MALECKI (titulaire) et Stéphane BOURGUIGNON (conseiller supplémentaire) ont été élus lors de ces élections comme Conseillers Communautaires à la Communautés de Communes « Terres du Lauragais. »

3 - Charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Après lecture de la charte le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) pour signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50